



## Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Cotonou, le 03/08/2021

**Le Directeur Général**

### NOTE DE SERVICE

*A tous*

N° 3663 /DGDDI/DBP <sup>KAY</sup>

- DIRECTEURS TECHNIQUES CENTRAUX
- DIRECTEURS DEPARTEMENTAUX
- CHEFS SERVICES CENTRAUX
- CHEFS SERVICES D'INTERVENTION RAPIDE
- RECEVEURS
- CHEFS DE BRIGADE
- CHEFS DE POSTE

*Fidèle  
IB - TANRIAN - Xaire  
HD pour information*

**Objet** : Généralisation dans le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) des opérations d'importation et de transit entrant par la Recette des douanes d'Hilla-Condji (BJC02) .

**Référence** : lettre N° 013 PR/COM/SEC du 28 juillet 2021.

Faisant suite à la lettre citée en référence, j'ai le plaisir de vous informer de la généralisation dans le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE), du traitement des opérations d'importation et de transit entrant par la Recette des douanes d'Hilla-Condji (BJC02) à compter du **lundi 09 août 2021**.

A partir de cette date, seuls les Commissionnaires en Douane Agréés (CDA) qui auront rempli les conditions ci-après seront autorisés à initier les formalités d'entrée des marchandises par le bureau de dédouanement Hilla-Condji (BJC02) via les plateformes du GUCE accessibles à l'adresse **https://guce.gouv.bj** et de **Sydonia World** :

1. adresser au Directeur Général des Douanes et Droits Indirects, un courrier de demande d'enregistrement de leur structure en tant que « Transporteur Terrestre » dans Sydonia World ;



**2. demander à la société Webb Fontaine Bénin, la création d'un compte GUCE en tant que « Transporteur Terrestre» pour la soumission des annonces de moyen de transport et l'enregistrement des manifestes terrestres ;**

NB : Aucun compte ne pourra être créé sans la transmission de la copie déchargée du courrier de demande d'enregistrement en tant que «transporteur terrestre».

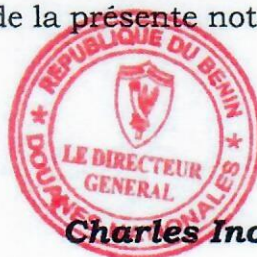
**3. disposer au moins d'un compte d'accès en tant que CDA avec les droits requis pour le paiement électronique des BFU dans le GUCE.**

Afin d'éviter le traitement parallèle des procédures dans le Guichet Unique Portuaire (GUP) et dans le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE), le 09 août 2021, les habilitations d'intégration dans le GUP, des déclarations d'importation et de transit entrant sur le bureau de dédouanement BJC02, seront retirées à tous les Commissionnaires en Douane Agréés dans le GUP.

Ainsi, à partir de cette date, toutes les déclarations d'importation et de transit entrant seront intégrées dans le GUCE en vue du paiement électronique des BFU. Plus aucune déclaration d'importation et de transit entrant ne sera liquidée dans Sydonia World si, l'annonce du voyage et l'enregistrement du manifeste terrestre ne sont pas préalablement soumis dans le GUCE.

Je vous invite à prendre connaissance du document joint, qui décrit toutes les étapes de la procédure telle qu'elle sera traitée dans le GUCE et à le diffuser largement à toutes les personnes concernées.

J'attache du prix au strict respect de la présente note de service.



**Charles Inoussa SACCA BOCO**

PJ : PROCEDURE DE GESTION DU TERRESTRE DANS LE GUCE

**COPIES :**

- MEF « A T C R »
- MIT
- MIC
- COMITE DE DEMATERIALISATION
- CNCB
- FEBECAD
- SYNADECAD
- SEGUB
- BENIN CONTROL
- DOMTRACO
- WEBB FONTAINE

« POUR INFO »

